

Condamné pour agression sexuelle, il avait continué à enseigner le judo

« Nul n'est censé ignorer la loi » : c'est ce que le tribunal de Colmar a voulu rappeler en condamnant un ex-entraîneur de judo et le club colmarien qui l'a employé pour avoir enfreint le Code du sport. Il avait poursuivi son activité en dépit d'une condamnation pour agression sexuelle datant de 2007.

Ex-entraîneur de judo au club des Arts martiaux de Colmar, Mustapha El Hadifi était poursuivi ce jeudi devant le tribunal correctionnel de Colmar pour exercice d'une fonction d'animateur d'une activité sportive sans déclaration préalable. À ses côtés, le président du club était poursuivi pour complicité.

C'est la DDCSPP (direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations) qui avait signalé cette infraction au parquet en février 2020 et provoqué une enquête après que Mustapha El Hadifi a déposé une demande de renouvellement de sa carte professionnelle, le 11 décembre 2019. Ce dernier avait effectué cette démarche suite aux , un site d'investigation qui avait enquêté sur les violences sexuelles en milieu sportif et avait relevé plusieurs cas d'hommes condamnés – dont lui – qui avaient continué à encadrer de jeunes sportifs, en dépit de l'interdiction qui leur avait été notifiée.

« » et « regrets »

Condamné en mai 2007 pour agression sexuelle sur une jeune fille de 13 ans aux Arts martiaux de Sundhoffen et inscrit pour cette raison au Fijais (Fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes), Mustapha El Hadifi n'avait plus l'autorisation, en vertu de l'article L. 212-9 du Code du sport, d'exercer les fonctions d'éducateur sportif.

Devant le tribunal, le quinquagénaire a invoqué sa « méconnaissance » du Code du sport et exprimé des « regrets ». Le président du club, pour sa part, a expliqué qu'il s'était retrouvé « parachuté sans formation et sans accompagnement » à ce poste suite à la défection brutale de son prédécesseur. « Le président précédent avait fait des démarches pour faire travailler M. El Hadifi et pour moi, tout était correct. » Un contrôle de la DDJS (direction départementale de la jeunesse et des sports) en 2011, soit un an après sa prise de fonction, le conforte dans son sentiment : « Pour moi, cela avait valeur de validation. Aujourd'hui, j'ai compris que c'était à tort. »

La présidente Marjorie Masselot a rappelé aux deux hommes l'adage selon lequel « nul n'est censé ignorer la loi », tandis que la vice-procureure Nathalie Kielwasser a affirmé « qu'être de bonne foi ne suffit pas ». « C'est à vous de vous mettre en conformité avec la loi, votre méconnaissance ne vous exonère pas de votre responsabilité », a-t-elle insisté.

« L'administration fautive »

Pour la défense, M e Dominique Bergmann a plaidé que l'adage cité par la présidente n'était que « pure fiction juridique. Il est tout bonnement impossible de connaître toutes les lois ! M. El Hadifi n'a jamais eu connaissance des articles L.212-9 et L. 212-10 du Code du sport. En effet, aucune juridiction ni administration ne lui ont opposé ces dispositions. D'ailleurs, le juge de l'application des peines, le Spip [service pénitentiaire d'insertion et de probation, NDLR], son avocat de l'époque, la Fédération française de judo et la DDJS étaient parfaitement informés qu'il était entraîneur, mais ne lui ont jamais notifié cette incapacité d'exercice. » Pour lui, « l'administration qui est fautive ».

« Le battage médiatique autour de M. El Hadifi aura au moins produit un effet positif », a estimé le président du club, « c'est de nous avoir fait prendre connaissance d'un certain nombre de lois ».

Les deux hommes ont été déclarés coupables par le tribunal. Mustapha El Hadifi a été condamné à quatre mois de prison avec sursis, le président a été dispensé de peine.



<https://cdn-s-www.dna.fr/images/FC5FAFFC-D9D6-49C0-AE11-6A92DC174EC3/FB1200/photo-1633627918.jpg>

Le tribunal de Colmar. Photo L'Alsace /Christelle DIDIERJEAN

par Véronique Berkani

